

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 - 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92– E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2024 / 16 -
Attribution de bons
cadeaux aux salariés

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Résultat des votes :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-sept heures trente, dans les locaux de la Mairie de MAS BLANC DES ALPILLES, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe sur convocation du 28 Novembre 2024,. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initialement prévue le 9 Décembre, une seconde réunion a été programmée le 13 Décembre 2024.

Présents :

M. André PEYTAVIN	Mme Elisabeth SCHWEITZER	M. Régis GINOUX
M. Bernard CLARETON	M. Laurent GESLIN	M. Philippe REYNAUD
Mme Aline PELISSIER	M. Vincent FAURE	Mme Magali MISTRAL
M. Michel BARAT	M. Robert ANASTASI	M. Philippe GINOUX
M. Eric ECREPONT	M. Thierry CLARETON	M. Serge MANNONI

Excusés :

M. Jean-Louis LEPIAN	représenté par Thierry CLARETON
Mme Elisabeth RABOUIN	représentée par Philippe REYNAUD

Absents :

M. Roger BERTO	Mme Anne-Flore GRECH	Mme Sylvie MAZELI
M. Jean SAMPSONI	M. Christian NERVI	M. Yves PICARDA
M. Pierre RAVIOL	M. Eric BRUCHET	M. Rémy DEMICHELIS
M. Jean-Marc BALDI	M. Sylvain CASTAGNE	M. Roger ROSTAN
M. Jean-Christophe DAUDET	Mme Sylvie BERTRAND	M. Henri MILAN
M. Jean-Pierre SEISSON	M. Jean-François RIGAT	M. Louis MAUREL
M. Michel BLANC	M. Louis-Pierre FABRE	M. Francis DEMISSY
M. Michel GAVANON	M. Jean-Louis DEVOUX	

Objet : Attribution de bons cadeaux aux salariés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Vu la délibération n°2024/10 en date du 6 Juin 2024 approuvant l'attribution de bons cadeaux aux salariés ;

Monsieur le Président propose de modifier les conditions d'attribution des bons cadeaux aux salariés pour que tout personnel titulaire d'un contrat de travail ou en position d'activités égal ou supérieur à 2 mois puisse en bénéficier.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après publication le : 16/12/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241213-DEL_2024-16-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

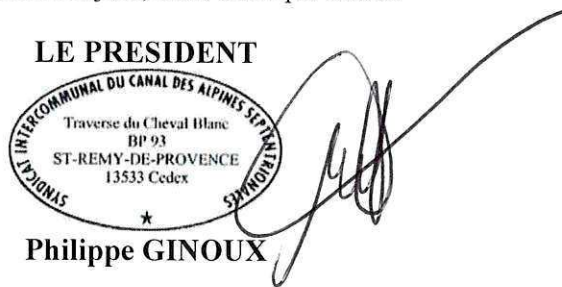
DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : de modifier les conditions d'attribution des bons cadeaux aux salariés pour que tout personnel titulaire d'un contrat de travail ou en position d'activités égal ou supérieur à 2 mois puisse en bénéficier.

ARTICLE 2 : Le Président, le Directeur et le Comptable Public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPES SEPTENTRIONAL
Traverse du Cheval Blanc
BP 93
ST-REMY-DE-PROVENCE
13533 Cedex
★

Philippe GINOUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après publication le :16/12/2024.....

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241213-DEL_2024-16-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024